

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
Service Eau/Risques

N/Ref : DDTM-SER-PR-AP n°2015-002

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant approbation du plan de prévention des risques  
naturels prévisibles de mouvements de terrain  
sur la commune de Falicon**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Falicon,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques sur la commune de Falicon,

Considérant les avis défavorables du Conseil municipal de Falicon et de l'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant que le Conseil Général a donné un avis technique et géologique ;

Considérant que le SYMENCA a formulé un avis réservé basé sur les réserves du Conseil municipal ;

Considérant que la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ont répondu sans formuler d'observation ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'organe délibérant du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à M. le préfet des Alpes-Maritimes, leur avis est réputé favorable, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement ;

Considérant le rapport et les conclusions avec avis favorable du commissaire enquêteur du 20 février 2014,

Considérant que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

## A R R E T E

Article 1er: Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, sur la commune de Falicon, tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public:

1. à la mairie de Falicon, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
2. au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
3. au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer du centre administratif départemental à Nice, du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 15h30.

Ce dossier de PPR comporte :

- un rapport de présentation
- l'arrêté préfectoral de prescription du 20/03/2008
- l'arrêté préfectoral d'approbation

- Un dossier PPR de mouvements de terrain :

- un règlement
- un plan de zonage à l'échelle 1/5 000
- une carte des aléas à l'échelle 1/5 000
- une carte informative sur les phénomènes naturels
- une carte géologique
- une carte des enjeux

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 3 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le maire de la commune de Falicon ;
- Mme le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; direction générale de la prévention des risques
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, PACA,
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la Délégation régionale du centre national de la propriété forestière PACA,
- M. le chef du Service interministériel de défense et de protection civile Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

Article 4 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5:

Le Secrétaire général de la préfecture, la maire de Falicon, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

06 FEV. 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRM-D 3141



Gérard GAVORY